

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS



VALRÉAS
ENCLAVE DES PAPES

COMMUNE DE VALREAS

Direction des Services Techniques
Dossier suivi par Lorena MATEO
☎ 04.90.28.17.27 - Fax : 04.90.28.17.59
Courriel : marchespublics@mairie-valreas.fr
Réf. DGS/DST/LM

DÉCISION N° 2024-04/75
ABROGATION DE LA DÉCISION N° 2024-03/62 -
DÉCLARATION SANS SUITE DU MARCHÉ D'ASSURANCE CYBER-RISQUES POUR
LES BESOINS DE LA COMMUNE DE VALREAS (CCAS INCLUS)

LE MAIRE de VALREAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020, publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

VU la décision n° 2024-03/62 du 21 mars 2024 permettant de confier le marché de prestation de service relatif à l'assurance de cyber-risques pour les besoins de la commune de Valréas (CCAS inclus), au groupement d'entreprises conjoint CYBER COVER sis 58 avenue de la Grande Armée à PARIS (75017) mandataire et GENERALI IARD sis 2 rue Pillet-Will à PARIS (75009) co-traitant assureur ;

CONSIDÉRANT que le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un marché public prestation de service relatif à l'assurance de cyber-risques pour les besoins de la commune de Valréas (CCAS inclus) ;

CONSIDÉRANT qu'une demande de devis a été envoyée aux courtiers CYBER COVER à PARIS (75017) d'une part et AURA COURTAGE à SAINT-ETIENNE (42000) d'autre part indiquant comme date limite de réception des offres le 19 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de déclarer sans suite la procédure pour mauvaise définition du besoin ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un motif d'intérêt général justifiant un abandon de procédure ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'abroger la décision du maire n° 2024-03/62 du 21 mars 2024 et de la remplacer pour redéfinir les besoins du marché ;

REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AR-084-218401388-20240416-DEC_2024_04

CONSIDÉRANT que ce marché sera redéfini dans le cadre d'une nouvelle procédure ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : de déclarer sans suite le marché de prestation de service relatif à l'assurance cyber-risques pour les besoins de la commune de Valréas (CCAS inclus) pour cause de mauvaise définition du besoin.

Article 2 : de relancer ledit marché dans le cadre d'une nouvelle procédure après redéfinition du besoin.

Article 3 : d'abroger la décision du maire n° 2024-03/62 du 21 mars 2024 permettant de confier le marché de prestation de service relatif à l'assurance de cyber-risques pour les besoins de la commune de Valréas (CCAS inclus), au groupement d'entreprises conjoint CYBER COVER sis 58 avenue de la Grande Armée à PARIS (75017) mandataire et GENERALI IARD sis 2 rue Pillet-Will à PARIS (75009) co-traitant assureur.

Article 4 : Tout document afférent à ce marché public, sera signé par le Maire ou, en cas d'empêchement, par un adjoint délégué.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, le Directeur des services techniques et le Comptable public assignataire de la Ville de VALREAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte et sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

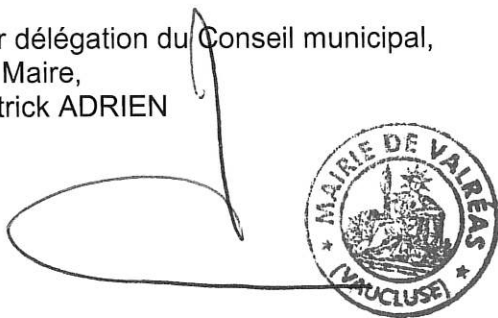
Un extrait en est publié sur le site internet de la Ville.

Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Article 7 : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes (30) est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Valréas, le 16 avril 2024

Par délégalion du Conseil municipal,
Le Maire,
Patrick ADRIEN



Acte certifié exécutoire compte tenu :
de la transmission en Préfecture, le 16 AVR. 2024
de la publication sur le site internet de la ville, le 16 AVR. 2024

